

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à la construction de
centrales photovoltaïques - lot 2 : fourniture
et pose de structures d'ombrières
photovoltaïques métalliques
Relance du marché n°2025-F0510201-00
déclaré sans suite

N° 27827

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation ayant pour objet « *la construction de centrales photovoltaïques - lot 2 : fourniture et pose de structures d'ombrières photovoltaïques métalliques - relance du marché n°2025-F0510201-00 déclaré sans suite* » a été lancée, par voie de publicité, le 12/12/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 28/01/2026 ;

CONSIDERANT que 2 plis ont été remis dans les délais prescrits par le règlement de la consultation ; que toutes les candidatures ont été sélectionnées ;

CONSIDERANT que les offres ont été jugées de la manière suivante :

| Offre Régulière | Offre Irrégulière | Offres Inacceptables | Offres Inappropriées |
|-----------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| 1 | 1 | | |

CONSIDERANT que le Pouvoir Adjudicateur attendait davantage de concurrence pour un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à une absence de concurrence effective due à l'offre régulière d'une seule entreprise ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

Le marché n°2025-F1990001-00 relatif à la « *la construction de centrales photovoltaïques - lot 2 : fourniture et pose de structures d'ombrières photovoltaïques métalliques - relance du marché n°2025-F0510201-00 déclaré sans suite* », est déclaré sans suite pour motif légitime.

Le marché sera donc relancé.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 12 février 2026